



ANGERS INTRÉPIDE FOOTBALL

Les frais engagés par un bénévole dans le cadre de la réalisation de l'objet social d'Angers Intrépide Football ouvrant droit à déduction du revenu imposable (article 200 du C.G.I.)

Nom et Prénom du bénévole

Adresse.....

.....

ANNEE	FONCTION DANS LE CLUB	Nombre de kilomètres dans l'année
2021		

Date et signature du bénévole précédée de la mention manuscrite :

« je certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à Angers Intrépide Football en tant que don »

Aux termes de la loi, seuls les frais dûment justifiés sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt.

Date et signature du
Président

Date et signature du
Trésorier